

**COMITE NATIONAL DE SUIVI DU PLAN D' ACTIONS
SUR LES CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL
du 3 juillet 2012****CONDITIONS DE MISE EN PLACE
DES ASSISTANTS DE PREVENTION (AP)****1) Un nouveau cadre règlementaire**

Suite aux nouvelles dispositions du décret n° 2011- 774 du 28 juin 2011, une nouvelle lettre de mission a été adressée aux assistants de prévention par note du 24 avril 2012. Cette dernière définit de façon plus précise les missions et la professionnalisation de l'AP. Elle insiste sur l'importance de son recrutement, de sa formation et de son positionnement.

2) Le bilan de la situation des AP au 15 juin 2012**➤ Un meilleur positionnement**

47 % des AP sont rattachés directement au responsable du pôle pilotage et ressources (23 % en 2010) et 12 % d'entre eux sont rattachés directement aux DDFiP/DRFiP (6 % en 2010).

Le positionnement fonctionnel et hiérarchique de l'AP a été identifié sur l'organigramme dans 89 % des directions :

- au sein de la division en charge du budget, de l'immobilier et de la logistique : 26 directions ;
- rattachement direct au responsable du pôle pilotage et ressources : 39 directions ;
- au sein de la division en charge des ressources humaines : 5 directions ;
- rattachement direct au DRFiP/DDFiP : 10 directions ;
- au sein de la division stratégie : 3 directions.

➤ Une information accrue sur la nomination de l'AP

70 % des directions ont publié la lettre de mission sur leur site intranet (55 % en 2011) ;

L'AP est connu par 89,5 % des agents (81 % en 2011) et par 98 % des acteurs de prévention (93 % en 2010).

La nomination de l'AP a fait l'objet d'une publicité :

- auprès des agents dans 90 % des directions ;
- auprès du délégué sécurité dans 96 % des directions ;
- auprès des acteurs de prévention dans 98 % des directions ;
- auprès du président du CHSCT dans 100 % des directions ;
- auprès des représentants des personnels dans 99 % des directions.

➤ Un niveau de formation maintenu

L'AP a suivi une ou plusieurs actions de formation prévues dans le parcours de professionnalisation sur la sécurité et la santé au travail (formation initiale, formation au document unique d'évaluation des risques professionnels...) dans 79 % des directions (82 % en 2010).

➤ Les moyens en légère hausse

Les résultats montrent que 55 % des directions ont désigné un AP à temps plein (51 % en 2011). Parmi les directions de catégorie 1 et 2 ce taux s'établit à 74 %, tandis qu'il est de 39 % parmi les directions de catégorie 3 et 4.

Ce pourcentage couvre un périmètre plus large que lors de la précédente enquête puisque la nomination d'un assistant de prévention était réalisée au fur et à mesure de la mise en place des directions fusionnées. D'autre part, toutes les DIRCOFI et les DISI ont nommé un assistant de prévention.

Deux particularités sur l'exercice à temps plein : la fonction d'assistant de prévention est répartie entre plusieurs agents qui représentent plus d'un temps plein en l'Ille-et-Vilaine (un agent à 90 % et un autre à 30 %) et en Seine-Maritime (un agent à 90 % et un autre à 70 %).

Certains assistants de prévention exercent d'autres fonctions de proximité avec leur mission : délégué départemental à la sécurité dans 26 % des directions, correspondant handicap dans 19 % des directions, ressources humaines dans 3 % des directions.

Par ailleurs, d'autres AP continuent d'avoir de façon décroissante, d'autres types de missions :

- budget, immobilier, logistique, encadrement des services communs dans 19 % des directions ;
- gestionnaire de site, de cité administrative, ou de restaurant administratif : 6,5 % des directions ;
- contrôle de gestion, qualité de service : 6,5 % des directions.